

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE
MANIFESTATION (Fête du Guinguet)
N° 2023 – TEMP 105**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Le Code Pénal,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sur le thème de la vigne ;

Considérant, que pour garantir la sécurité des participants, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer ;

Considérant, que cette manifestation regroupe des personnes, des exposants, des artistes et des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits place du général de Gaulle, place et avenue de la Gare, square Couteux et sente des Girouards à JUZIERS :

du jeudi 21 à 18 heures 00 au dimanche 24 septembre 2023 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 :

La surveillance de cette fête sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Destinataires

Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours à MAGNANVILLE,

Fait à JUZIERS, le 13 septembre 2023.

Le maire, Ketty VARIN

